

Commune de La Biolle

Procès-Verbal Réunion du Conseil municipal 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Envoyée le 11 décembre 2025

Affichée le 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Florent QUAY (à partir de 19h45), Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN (à partir de 19h28), Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Sylvain QUILLET à Benoit BADIN, Christophe PITILLI à Frank BAC-DAVID, Lionel COURRIER à Fabien COUDURIER

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

Rappel de l'ordre du jour :

Pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025

- 1- Intercommunalité - Approbation des modifications statutaires du syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)
- 2- Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article I. 332-23-1°) et modification du tableau des effectifs
- 3- Ressources humaines - Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs
- 4- Petite enfance - Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance dans le cadre de la CTG 2026-2029
- 5- Enfance jeunesse - Autorisation donnée à Madame le maire pour signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire avec l'ACEJ (2026-2029)
- 6- Jeunesse - approbation de la convention d'offre de concours pour le financement de « L'ANIM'ADOS »
- 7- Travaux - demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour le réaménagement de la route de Savigny en vue de sécuriser les liaisons cyclables
- 8- Travaux - demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour les travaux de performance énergétique de la salle de l'Ebène
- 9- Travaux - demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du cimetière
- 10- Finances – DM n°4

- 11- Finances - Offre de concours pour la réalisation d'un terrain de foot à Entrelacs
- 12- Finances - tarifs communaux 2026
- 13- Locaux communaux - Approbation du contrat de location de la salle polyvalente de l'Ebène
- 14- Locaux communaux - modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de l'Ebène
- 15- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 16- Questions diverses

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 12 NOVEMBRE 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sabine LÉOPOLD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

2025-094 - INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Elle précise que les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

2025-095 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23-1°) AU PÉRISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au service périscolaire suite au départ en retraite d'un agent au 1er janvier 2026 et à la réorganisation du service ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 40 minutes annualisées à compter du 05 janvier 2026 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 6 heures 40 minutes annualisées, à compter du 05 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 6 heures 40 minutes annualisées, à compter du 05 janvier 2026,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service Garderie Cantine				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	35h00
		Adjoint d'animation	1	28h00
		Adjoint d'animation	1	26h00
		Adjoint d'animation	1	16h30
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35h00
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	28h00
		Adjoint d'animation Poste non permanent accroissement temporaire	1	6h40min

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

2025-096 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe

délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1er mars 2026. Madame le Maire rappelle également à l'assemblée délibérante qu'un autre agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires est en disponibilité depuis le 04 septembre 2023. Ainsi, afin de maintenir l'efficacité du service de la crèche municipale et de garantir l'accueil des enfants dans les meilleures conditions, Madame le Maire propose la création de 2 postes permanents à savoir 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17h30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE**, à compter du 1er mars 2026, l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- **CRÉE**, à compter du 1er mars 2026, l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17h30 minutes hebdomadaires,
- **MODIFIE**, à compter du 1er mars 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service Crèche				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	28h00
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	28h00
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	21h00
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	35h00
		Auxiliaire de puériculture de classe normale emploi non permanent (accroissement temporaire)	1	35h00
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	35h00
		Adjoint territorial d'animation	2	35h00
		Adjoint territorial d'animation	1	33h35
		Adjoint territorial d'animation	2	17h30

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

2025-097 - PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DE LA CTG 2026-2029

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, 1er adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe l'assemblée qu'au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu d'élargir et de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par voie convention de participation financière pour l'utilisation d'un équipement collectif L1311-15 du CGCT, pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance.

Il précise que cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ et le CCAS de Grésy-sur-Aix pour la gestion mutualisée du Relai Petite Enfance (RPE) et de la coordination petite enfance.

Cette évolution permettra en outre d'optimiser les ressources, d'améliorer la lisibilité de l'offre et de renforcer la coopération entre les communes, en conformité avec les engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Département de la Savoie en matière de petite enfance.

Le projet de convention joint, fruit d'une réflexion collective et d'une volonté partagée, incarne une avancée significative pour notre territoire à l'occasion du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Il témoigne d'une volonté politique et d'une capacité d'œuvrer ensemble pour une politique familiale élargie, cohérente, accessible et équitable, par le travail conjoint des élus des communes membres de l'ACEJ, et des services du CCAS de Grésy-sur-Aix.

Ceux-ci œuvrent au sein du pôle petite enfance de Grésy-sur-Aix, en conformité avec les engagements contractuels pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de la Savoie.

Les principales dispositions de la convention proposées sont les suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Contribution financière : chaque commune participante contribuera selon les modalités précisées à l'article 3 du projet joint, sur la base des données validées de l'année N-1.
- Gouvernance : un comité de pilotage, composé des élus et des responsables en charge de la petite enfance, se réunira annuellement pour évaluer le fonctionnement du service et ajuster, si nécessaire, les modalités de participation.
- Résiliation : la convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2026, il est indispensable que chaque Conseil municipal adopte une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025 et que la signature de la convention intervienne avant cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi.

2025-098 – ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU TERRITOIRE AVEC L'ACEJ (2026-2029)

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, 1^{er} adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle l'existence d'un partenariat qui unit depuis plusieurs années les huit communes du territoire avec l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) afin d'assurer la mise en œuvre coordonnée de la politique éducative et sociale locale arrive à échéance.

Il précise que ce partenariat s'inscrit dans les engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ainsi qu'avec le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse et qu'il permet de structurer l'ensemble des actions menées en direction des enfants des jeunes et des familles.

Il indique que la convention 2026–2029 vient remplacer celle actuellement en vigueur et qu'elle définit les objectifs communs poursuivis par les communes, les règles de fonctionnement partagées, les modalités de pilotage et les conditions financières nécessaires à la continuité des services proposés par l'ACEJ.

Il précise que la signature de cette nouvelle convention est indispensable pour garantir la poursuite des accueils de loisirs, des activités jeunesse et des actions de soutien aux familles, ainsi que pour maintenir l'appui financier des partenaires institutionnels qui conditionnent leurs aides à l'existence d'un cadre contractuel formalisé.

Il souligne enfin que cette convention permet d'assurer la cohérence des actions éducatives sur l'ensemble du territoire, de sécuriser la mutualisation des moyens entre communes et de garantir un service de qualité aux habitants, tout en clarifiant les responsabilités de chacun notamment la mise à

disposition des locaux et la représentation de la commune au sein de l'ACEJ.

Arrivée de Monsieur PERRIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire 2026-2029 entre la commune de La Biolle et l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre,
- **PREND ACTE** que la commune désignera deux élus délégués, conformément à l'article 6 de la convention, pour siéger au Conseil d'administration de l'ACEJ (un titulaire et un suppléant).

2025-099 - JEUNESSE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE « L'ANIM'ADOS »

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, 1^{er} adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe qu'au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par une offre de concours visant à financer la construction d'un espace d'accueil et d'animation jeunesse « ANIM'ADOS ».

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ pour la gestion de la compétence jeunesse déléguée à l'ACEJ.

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » à la suite d'un concours organisé avec des jeunes du territoire, a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m² à proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires,
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires,
- Créer du lien avec le collège et les collégiens,
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure information Jeunesse). Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow. Le projet consiste à le replacer entièrement et de l'inscrire dans la durée à travers un équipement neuf de 90 m² si possible aux normes R2032 et en réorganisant les espaces extérieurs afin d'optimiser son usage. La commune de Grésy-sur-Aix se propose d'être maître d'ouvrage.

La contribution financière cumulée des communes pourra atteindre 80 000 € maximum pour un projet estimé à 310 000 €, financé à hauteur de 145 000 € par la CAF et 50 000 € par le Département. Pour la commune de La Biolle, le montant s'élèvera à 6 568 €. La convention prévoit un versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- **Durée** : la convention s'applique pour la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive.
- **Contribution financière** : selon les critères et plan de financement définis dans la convention (versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié).
- **Engagement** : la commune de Grésy-sur-Aix, maître d'ouvrage, s'engage à achever les travaux, à fournir un bilan financier, et assurer la gestion de l'équipement. Les communes

membres de l'ACEJ s'engagent à respecter les modalités de versement et à participer aux réunions de suivi.

- Résiliation : en cas de non-respect des obligations, la commune de Grésy-sur-Aix devra rembourser les sommes perçues dans un délai de 4 mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2026, et l'engagement du projet sur 2026, chaque Conseil municipal est sollicité pour adopter une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'offre de concours pour le financement de l'accueil de jour des jeunes « ANIM'ADOS », présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 20414 (subvention d'équipement versée aux communes) pour l'exercice 2026.

2025-100 - TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAVIGNY POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de La Biolle connaît une croissance démographique importante et les flux de déplacements quotidiens vers Aix-les-Bains, Annecy et la gare de Grésy-sur-Aix sont croissants. La commune est faiblement desservie par les transports en commun et doit renforcer les liaisons douces afin d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle.

Elle précise que la route de Savigny a été identifiée comme axe prioritaire dans le Plan de Mobilité de Grand Lac comme itinéraire cyclable. Toutefois cette route présente aujourd'hui un état de dégradation avancé ce qui ne permet pas le développement des mobilités douces. Les carrefours accidentogènes et l'absence d'aménagements sécurisés rendent la circulation à vélo difficile et dangereuse.

Aussi, et afin de répondre à ces enjeux, la commune projette :

- La reconstruction de la chaussée,
- La création d'un itinéraire cyclable sécurisé dans le cadre d'une voie partagée,
- La sécurisation des traversées et des carrefours,
- La mise en place d'une signalisation adaptée et de dispositifs de modération des vitesses.

Elle souligne que ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir aux habitants un itinéraire cyclable sécurisé, réduire la dépendance à la voiture et améliorer la sécurité routière.
- Inscrire la commune dans le réseau cyclable structurant porté par Grand Lac et améliorer les liaisons vers Grésy-sur-Aix, Aix-les-Bains et la gare.
- Favoriser les déplacements non polluants, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de vie.

Madame le Maire précise que l'État à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) peut accompagner les collectivités.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 260 000 € HT. Le plan de financement se décline comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Montant prévisionnel travaux HT	260 000,00 €	État (DETR / DSIL)	104 000,00 €	40 %
		Autofinancement	156 000,00 €	60 %
Montant prévisionnel total HT	260 000,00 €	TOTAL	260 000,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la route de Savigny pour le développement des mobilités douces,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération estimé à 260 000,00 € HT,
- **DEMANDE** à la Préfecture, dans le cadre de la DETR / DSIL 2026 une subvention de 104 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et à l'exécution de la présente délibération.

2025-101 - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL POUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a récemment fait réaliser un audit de performance énergétique concernant la salle de l'Ébène. Cet audit a mis en évidence plusieurs insuffisances relatives à l'isolation, à la ventilation ainsi qu'aux menuiseries extérieures, rendant nécessaire une intervention pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Elle rappelle qu'une première demande de subvention a déjà été déposée dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Ces travaux sont indispensables pour garantir la conformité réglementaire de la salle et assurer l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité et d'accessibilité.

Toutefois, il apparaît tout aussi indispensable et opportun de profiter de cette opération pour engager, simultanément, des travaux de performance énergétique. Ces derniers sont essentiels pour réduire la consommation d'énergie, améliorer le confort des usagers, diminuer les émissions de CO₂ et contribuer pleinement aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique. Ainsi, la performance énergétique revêt une importance équivalente à la mise aux normes réglementaires du bâtiment.

Les travaux envisagés consistent notamment à :

- Remplacer les portes extérieures,
- Changer les menuiseries extérieures,
- Réaliser une isolation sous toiture,
- Relamping LED,
- Installer un chauffe-eau thermodynamique,
- Installer des robinets thermostatiques,
- Installer une VMC à détection de présence.

Arrivée de monsieur QUAY (19h46)

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 312 719.00 € HT. Le plan de financement se décline comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Montant prévisionnel travaux HT	312 719.00 €	État (DETR / DSIL)	125 087.00 €	40 %
		Autofinancement	187 632,00 €	60 %
Montant prévisionnel total HT	312 719.00 €	TOTAL	312 719.00 €	

Considérant que ces travaux répondent aux critères DETR / DSIL, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de ces dispositifs.

Monsieur MICHELIER demande si ce projet nécessitera le recours à un emprunt. Madame le Maire répond que non et que, comme cela sera le cas pour la route de Savigny, il pourra être réalisé en autofinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme global de travaux portant sur la performance énergétique de la salle de l'Ébène,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération estimé à 312 719.00 € HT,
- **DEMANDE** à la Préfecture, dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 une subvention de 125 087€ pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

2025-102 - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL POUR LES TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET DE VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que le cimetière communal, actuellement composé de surfaces largement imperméabilisées, présente plusieurs difficultés environnementales. Le ruissellement des eaux pluviales y est important, l'infiltration naturelle est limitée et l'ensemble contribue à la formation d'îlots de chaleur en période estivale. De plus, l'aspect minéral du site ne favorise ni le confort des visiteurs ni la biodiversité.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune souhaite engager un projet de désimpermeabilisation et de végétalisation du cimetière. Ce projet consistera à remplacer une partie des surfaces minérales par des revêtements perméables, à introduire des espaces verts et des plantations adaptées, et à créer un cadre plus apaisé et respectueux.

Les bénéfices attendus sont nombreux. Il permettra notamment :

- De limiter le ruissellement, de favoriser l'infiltration naturelle des eaux,
- De réduire les îlots de chaleur et de développer la biodiversité locale,
- D'offrir un cadre plus agréable pour les familles et les visiteurs, tout en valorisant le patrimoine communal,
- D'inscrire la commune dans une démarche exemplaire de transition écologique et répondra aux orientations nationales et locales en matière de développement durable.

Madame le Maire précise que l'État à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) peut accompagner les collectivités.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 21 000 € HT. Le plan de financement se décline comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Montant prévisionnel travaux HT	21 000,00 €	État (DETR)	8 400,00 €	40 %
		Autofinancement	12 600,00 €	60 %
Montant prévisionnel total HT	21 000,00 €	TOTAL	21 000,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation du cimetière,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **DEMANDE** à la Préfecture, dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 une subvention de 8 400 € pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et à l'exécution de la présente délibération.

2025-103 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la création d'un carrefour à feux à Tarency, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et le département de la Savoie pour la réfection du tapis d'enrobé.

Afin de permettre l'exécution des opérations comptables correspondantes, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°4, présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581101 : TAPIS DE TARENCEY	0.00 €	167 329.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581101 : TAPIS DE TARENCEY	0.00 €	167 329.68 €	0.00 €	0.00 €
R-4582101 : TAPIS DE TARENCEY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 329.68 €
TOTAL R 4582101 : TAPIS DE TARENCEY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 329.68 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	167 329.68 €	0.00 €	167 329.68 €
Total Général		167 329.68 €		167 329.68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2025 telle que présentée ci-dessus.

2025-104 - FINANCES – OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT À ENTRELACS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Entrelacs porte un projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique. Cet équipement sportif est d'intérêt collectif puisqu'il sera utilisé par le FC Chambotte, club intercommunal dont la majorité des licenciés réside dans les communes de La Biolle, Entrelacs et Grésy-sur-Aix.

Elle rappelle que le sport constitue un secteur fort de lien social et d'éducation pour les jeunes. Il favorise l'intégration, la solidarité et l'apprentissage des valeurs de respect, d'effort et de coopération. Les infrastructures sportives modernes et adaptées sont essentielles pour accompagner la jeunesse dans son développement personnel et citoyen. La réalisation de ce terrain permettra d'améliorer les conditions de pratique sportive, de renforcer l'attractivité du club et de soutenir l'engagement des associations locales. Cet investissement traduit la volonté de promouvoir la santé, l'épanouissement et la cohésion sociale à travers le sport.

Pour soutenir ce projet, il est proposé que la Commune de La Biolle participe à son financement par le biais d'une offre de concours, en cohérence avec la participation de la Commune de Grésy-sur-Aix. Le montant de la participation de La Biolle, identique à celui de Grésy-sur-Aix est fixé à 75 000 €.

Afin de formaliser ce soutien financier, il convient de signer une convention d'offre de fonds de concours qui précise notamment que le versement se fera dans un délai de 3 mois à compter du premier ordre de service donné pour le démarrage effectif des travaux.

Il convient donc d'approuver la convention d'offre de concours et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'offre de concours en faveur de la Commune d'Entrelacs pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 20414 (subvention d'équipement versée aux communes) pour l'exercice 2026.

2025-105 - FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 1 % arrondis, correspondant à l'augmentation du coût de la vie sur l'année 2025 (à l'exception des tarifs relatif à l'occupation du domaine public),
- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,42 € / m² / jour,
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,
- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - o Les membres du bureau et les adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
 - o L'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de funérailles.

2025-106 - LOCAUX COMMUNAUX - APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE L'ÉBÈNE

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN indique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un contrat de location pour la salle polyvalente de l'Ébène, afin de mieux encadrer les locations ainsi que les modalités d'occupation et de paiement.

Elle rappelle que cette mesure permettra une meilleure gestion de cet équipement municipal, et précise que la salle de l'Ébène est gérée par les services de la commune.

Elle souligne également que, compte tenu de la forte demande et de la fréquentation importante de cette salle, la mise en place d'un contrat clair et encadré est devenue plus qu'essentiel pour garantir une organisation efficace et sécurisée des réservations.

Après avoir donné lecture du projet de contrat de location, elle invite l'ensemble des membres du Conseil à en approuver les termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de location de la salle de l'Ébène,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires particuliers, professionnels ou associatifs.

2025-107 - LOCAUX COMMUNAUX - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉBÈNE

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la salle polyvalente

de l'Ébène a été actualisé par délibération du 10 juillet 2024.

Elle précise que depuis cette date, il est apparu nécessaire de renforcer l'encadrement des réservations et d'améliorer la gestion de cet équipement communal, fortement sollicité par les associations et les particuliers.

Afin de clarifier les modalités d'occupation et de paiement, elle précise que chaque réservation est désormais matérialisée par un contrat de location signé entre la commune et le locataire. Ce contrat précise les conditions financières, les modalités d'utilisation des locaux et du matériel, les obligations du locataire en matière d'assurance et de sécurité, ainsi que les modalités de restitution des lieux et du dépôt de garantie. Cette mesure vise à offrir une organisation plus efficace et sécurisée des réservations.

Par ailleurs, elle rappelle qu'une délibération en date du 16 juillet 2025 du Conseil municipal a instauré une pénalité d'immobilisation pour les associations bénéficiant de la gratuité d'utilisation de la salle. En effet, certaines annulations tardives empêchent la mise à disposition de la salle à d'autres usagers. Il a donc été décidé qu'en cas d'annulation intervenant moins de trois mois avant la date prévue de l'événement, une pénalité équivalente au tarif de location applicable aux habitants de La Biolle sera facturée, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Cette disposition vise à responsabiliser les associations tout en préservant l'équité d'accès à l'équipement communal.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement intérieur de la salle polyvalente de l'Ébène en intégrant ces deux modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de l'Ébène.

2025-108 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123- 24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal :

- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en son sein,
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Compte-tenu de ce qui précède, Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H27.

Julie NOVELLI
Le Maire



Sabine LEOPOLD
La Secrétaire de séance

